

Arrêté le 27 novembre 2025

.....

Le Président indique que les réflexions parlementaires en cours sur le ZAN confirment le gel provisoire de la révision du SCoT, en attente d'une clarification sur le sujet (cf presse : projet de loi « pour réussir la transition foncière » de l'assemblée nationale et projet de loi « simplification »). Le ZAN reste une opportunité.

Rapport :

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

Décision : adopté à l'unanimité

N° 07/2025 – Compte administratif 2024 (pj Note accompagnement CA 2024)

Rapport :

Vu la loi de finances 2024 en date du 29 décembre 2023 et notamment son article 191,

Vu le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Compte tenu des restes à réaliser, de 164 612,70 €,

les comptes réalisés en 2024 présentent un résultat cumulé de clôture positif de 30 099,97 € (voir documents joints en annexe).

- un déficit cumulé d'investissement de : - 17 913,14 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 48 013,11 €

Un impact du budget 2024 pour la transition écologique (« Budget vert ») est joint en annexe.

Le Président se retire avant que le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2024, et laisse la présidence de séance à M. Gilles CLÉMENT.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical, sous la présidence de M Gilles CLÉMENT :

- d'adopter le compte administratif 2024,
- de prendre acte de l'annexe « impact du budget 2024 pour la transition écologique » jointe au compte administratif 2024.

Décision : adoptée à l'unanimité



1. Poursuite de la révision du SCOT du Blaisois conformément à la délibération n°18 du Comité syndical du 29 juin 2022, de prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois,
2. Organisation de la communication, de temps de concertation et de sensibilisation dans le cadre de la révision du SCOT.
3. En parallèle de la révision du SCOT, poursuite d'une étude spécifique sur la trame noire,
4. Lancement de la mutualisation des observatoires foncier à l'échelle du SIAB, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires, notamment sur l'analyse de la consommation foncière et l'observatoire de l'habitat.

2- Les dépenses

2.1- Les dépenses de fonctionnement :

1. Organisation de la communication, de temps de concertation et de sensibilisation dans le cadre de la révision du SCOT = 4 938 € dont 3 420,23 € en charges à caractère général

Les dépenses liées à la révision du SCoT (502,90 €) se sont réparties comme suit :

- * Frais de réception (location de salle, traiteur...) = 196,90 €

Un nouveau voyage d'étude destiné aux élus a été organisé, permettant d'approfondir les réflexions liés à la révision du SCoT ; l'objectif étant de réaliser un voyage tous les deux ans, suite à celui de 2022. Le coût total est de 4 435,10 €, réparti entre charges à caractère général et frais de mission des élus :

- * Car = 2 278 €
- * Hôtel = 1 206 €
- * Restaurants = 951,10 €

2. Étude biodiversité sur la trame noire = 25 656 euros en 2024

La trame noire, ou trame étoilée, est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. En parallèle de la révision du SCoT, une étude spécifique sur la trame noire est à mener pour la définir en vue de la rendre prescriptive au SCoT, pour sensibiliser les élus et acteurs locaux, et pour inciter les communes à ce que le SIAB atteigne l'objectif de territoire labellisé « territoire étoilé ». c'est à dire avec au moins 50 % des communes labellisées « villes et villages étoilés ».

Cette étude, menée sur 2023-2025, comprend un diagnostic incluant la compilation des données existantes. L'année 2024 a été consacrée au travail de terrain, à la fois sur les espèces et sur l'éclairage, et à une phase de sensibilisation. L'année 2025 permettra de finaliser l'étude avec la réalisation d'un rapport, d'un SIG, d'un guide d'information (dont sur site internet).

Coût total de l'étude : 63 477 euros (Dépense 2023 : 5 940 euros)

3. Mutualisation des observatoires habitat / foncier = 20 000 euros

Le SIAB et les EPCI travaillent, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires, à la création d'un observatoire mutualisé sur l'habitat et le foncier. Les objectifs sont de répondre aux obligations réglementaires

concernant le suivi de l'habitat, du foncier, de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation ; et d'assurer un suivi régulier permettant d'accompagner et d'ajuster les politiques publiques de planification, de l'habitat et du foncier.

Cet observatoire habitat foncier va monter en puissance, un premier rendu exploitant les indicateurs disponibles a été fait à l'automne 2024, et un rendu complet étant prévu à partir de 2025 ; avec intégration des données de l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle) quand elles seront disponibles.

4. L'adhésion à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER du Centre = 7 300,80 euros

Le SIAB souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc.

La SAFER du Centre a donc proposé :

- d'apporter au SIAB une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de ventes qui présentent un enjeu pour le SIAB ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

5. Autres charges à caractère général - remboursement de frais = 11 099,58 euros

Les autres charges incluent notamment

- les assurances : 1 014,45 €
- la documentation générale (hébergement et maintenance du site Internet du SIAB) : 277,86 €
- les formations : 1 944,00 €
- les remboursements de frais administratifs et d'hébergement auprès des collectivités hébergeurs : 3 303,08 €
- les abonnements / adhésions : 2 720,07 €

Le SIAB adhère à la fédération des SCoT, à l'Observatoire des territoires, au CAUE 41 ainsi qu'au CNAS.

6. Les charges de personnel = 85 774,31 euros

Le personnel du syndicat se décompose comme suit :

Emplois permanents à temps complet :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
Filière technique Ingénieur	Ingénieur 6ème échelon Indice Brut 651, Indice Majoré 545 IFSE: 973,84 € brut mensuel CIA : 200 € brut annuel au 1 ^{er} janvier 2024	1 à raison de 35h hebdomadaires temps partiel à 90 %

* L'IFSE a évolué vu l'évolution du poste de l'agent (Directrice), pour passer à 1 359 € - proratisé à temps partiel - à partir du 1^{er} juillet 2024.

Un agent de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys est mis à disposition du syndicat, il s'agit du gestionnaire administratif et financier – pour 50 % de son temps de travail.

Par ailleurs, des services (Rh) sont mis à disposition dans le cadre de conventions avec la Ville de Blois et Agglopolys.

La participation du SIAB au titre des mises à dispositions s'élève à 24 372,79 euros.

Le coût de l'assurance statutaire est de 2 600,07 €

7. Autres charges – indemnités des élus = 60 626 euros

Dont 1 517,77 € de frais de mission des élus liés au voyage d'étude.

2.2- Les dépenses d'investissement :

Révision du SCOT = 107 507,70 euros pour 2024

L'année 2024 a été notamment consacrée à la finalisation du PAS, et à l'avancement du DOO, du DAACL, du diagnostic (dont État initial de l'Environnement) et du programme d'action. Le SCoT est mis en pause fin 2024 sur la question du ZAN, en attente d'une stabilisation réglementaire.

3- Les recettes

3.1- Les recettes de fonctionnement :

La sollicitation au fonds vert dans le cadre de l'étude sur la trame noire a engendré une recette de **6 273,69 €** pour l'année 2024. Une subvention au CRST a également été sollicitée, avec un premier versement de **8 000 €** en 2024.

La participation des EPCI est de 270 334 euros.

Le report de fonctionnement est de : 0 euros

3.2- Les recettes d'investissement :

La DGD, non reçue en 2024, devrait l'être en 2025 (PAS débattu).

Le report d'investissement est de : 32 053,67 euros

Le SCoT est amorti sur 10 ans, **l'amortissement du SCoT est de 29 071,92 €** pour l'année 2024.

Les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) sont de 196 704,67 €.

4- Le résultat de clôture :

Les comptes réalisés en 2023 présentent un résultat de clôture positif de 194 712,67 € (voir documents joints en annexe).

- un excédent cumulé d'investissement de :	146 699,56 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de :	48 013,11 €

Les restes à réaliser, de 164 612,70 € minorent ces résultats, ainsi le résultat net cumulé de clôture est positif (30 099,97 €), avec

- un déficit cumulé d'investissement de :	- 17 913,14 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de :	+ 48 013,11 €

N° 08/2025 – Résultat de l'exercice 2024

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Par délibération N°02/2025 en date du 25 mars 2025, il avait été proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023.

Compte tenu des restes à réaliser, de 164 612,70 €,

Vu la délibération du compte administratif en date du 3 juin 2025, qui présente :

- un déficit cumulé d'investissement de : - 17 913,14 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 48 013,11 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de modifier la décision de la délibération N°02/2025 et d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) : 146 699,56 €
- affectation obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 17 913,14 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) : 30 099,97 €

Décision : adopté à l'unanimité

N° 09/2025 – Budget supplémentaire (+ PJ annexe)

Rapport :

Vu le Budget primitif 2025 approuvé par le Comité syndical du 25 mars 2025,

Vu la délibération du compte administratif en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2024 en date du 3 juin 2025,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Ainsi, le budget supplémentaire 2025 du budget principal présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BS
O11	Charges à caractère général	-17 913,14
	Total général	-17 913,14

RECETTES		BS
	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	-17 913,14
	Total général	-17 913,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BS
	Total général	0,00
RECETTES		BS
1311	Subvention transfert ETAT (DGD)	-17 913,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 913,14
	Total général	0,00

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Décision : adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération N° 9 - 2025 – Budget supplémentaire 2025

Budget SIAB 2025 ajusté avec le BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Propositions 2025
O11	Charges à caractère général	77 427,86
O12	Charges de personnel	99 560,00
65	Autres charges de gestion courante	62 205,00
23	Virement de la section d'investissement	0,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 216,37
	Total général	240 409,23

RECETTES		Propositions 2025
74	Subventions	20 590,26
74	Dotations et participations	184 819,00
75	participation PAS	0,00
	Total	205 409,26
	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 099,97
	Opération d'ordre de transfert entre sections	
42	Ammortissement DGD	4 900,00
	Total	34 999,97
	Total général	240 409,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Propositions 2025
202	Marché Révision du Scot	164 612,70
2051	Logiciel	2 505,00
O40	Ammortissement DGD	4 900,00
	Total général	172 017,70

RECETTES		Propositions 2025
1311	Subvention transfert ETAT DGD	6 188,63
16	Emprunts et Dettes assimilées	,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 913,14
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	146 699,56
	Total	170 801,33

O40	Opération d'ordre de transfert entre section	1216,37
2802	Ammortissement Scot	939,37
28183	Ammortissement bureau et informatique	277,00
	Total	1 216,37
	Total général	172 017,70

<i>Détail section de fonctionnement</i> <i>Dépenses</i>		Propositions 2025
O11	Charges à caractère général	77 427,86
6064-518	Fournitures administratives	100,00
611-518	Contrats de prestations de services	290,00
6161-518	Primes d'assurances	1 250,00
617-518	Études et recherches	50 967,86
6182-518	Documentation générale	300,00
6184-518	Versements à des organismes de formation	3 300,00
6225-518	Indemnités au comptable et au régisseurs	120,00
6226-518	Honoraires	7 500,00
6228-518	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 200,00
6236-518	Catalogue et imprimés	1 500,00
6251-518-A12A	Voyages et déplacements (intervenants)+(forfait mobilité)	1 500,00
6234-518	Réception	600,00
6262-518	Frais de téléphonie	500,00
6281-518	Cotisations et concours divers	2 800,00
62871-518	Remboursement de frais (frais postaux)+autres	4 500,00
O12	Charges de personnel et frais	99 560,00
6218-518	Autres personnes extérieures (mises à disposition)	25 000,00
6332-518	Cotisations versées au FNAL	40,00
6336-518	Cotisations centre de gestion	820,00
6338-518	Autre impôts taxes et versement assimilé sur rémunération	100,00
64111-518	Rémunération titulaire	35 000,00
64112-518	NBI, supplément familial	1 100,00
64118-518	Autres indemnité	15 000,00
64131-518	Rémunération non titulaire	3 650,00
6451-518	Cotisations URSSAF	5 000,00
6453-518	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00
6455-518	Assurance statutaire	2 700,00
6458-518	Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00
65	Autres charges de gestion courante	62 205,00
65311-031	Indemnités (élus)	54 000,00
65312-031	Frais de mission des élus	2 000,00
65313-031	Cotisations de retraite	5 200,00
65315-031	Formation	1 000,00
65888-031	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
673-518	Titres annulés	
O23	Virement de la section d'investissement	0,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 216,37
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	277,00
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	939,37
Total général		240 409,23

Détail section de fonctionnement		Propositions 2025
Recettes		
002	Résultat de fonctionnement report	30 099,97
74	Dotations et participations	205 409,26
74758-518	Participation des EPCI	184 819,00
74751-518	Recettes Pays CRST	8 000,00
7477-518	Fonds Vert	12 590,26
75	Dotations et participations	0,00
7588-518	PAS	0,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	4 900,00
Total général		240 409,23

Détail section d'investissement		Propositions 2025
Dépenses		
202-518	Marché révision du Scot	164 612,70
2051-518	Logiciel	2 505,00
O40	Amortissement DGD	4 900,00
Total général		172 017,70
Détail section d'investissement		Propositions 2025
Recettes		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	146 699,56
1311	Subvention transfert Etat	6 188,63
16	Emprunts et Dettes assimilées	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 913,14
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opération d'ordre de transfert entre section	1 216,37
2802-518	Dotations aux amortissements	939,37
28183-824	Matériel de bureau et informatique	277,00
Total général		172 017,70

N° 10/2025 – Modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres

Rapport :

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-22-001 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) ;

Vu la délibération n°13/2020 en date du 22 septembre 2020 portant installation du comité syndical ;

Vu la délibération n°01/2022 en date du 23 février 2022 portant modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres ;

Vu la délibération n°01/2023 en date du 8 février 2023 portant modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres ;

Vu la délibération 041-062-2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Chambord en date du 23 septembre 2024 portant modification des représentants au sein du syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Vu la délibération A_D2024_257 du conseil communautaire d'Agglopolys en date du 3 décembre 2024 portant modification des représentants au sein du syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Vu la délibération DEL_2025_09 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire en date du 13 mars 2025 portant modification des représentants au sein du syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Les membres délégués élus par les EPCI qui composent le SIAB sont réunis pour former le comité syndical.

Pour la Communauté d'agglomération de Blois :

Sans changement pour les délégués titulaires et suppléants.

Pour la Communauté de communes Grand Chambord :

Sans changement pour les délégués titulaires et suppléants.

Pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

Délégué suppléant (remplacement de siège devenu vacant)

Jean-Louis FESNEAU est remplacé par Sandrine BRINDEAU.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- modifier la liste des membres du comité syndical,
- installer les nouveaux membres du comité syndical dans leur fonction de délégués.

Décision : adopté à l'unanimité

Présentation de Mélanie FRIEDEL, responsable du SIAB

1. Armature carbone : exemple du SCoT de Nantes Saint-Nazaire

Les objectifs présentés sont énormes ; il s'agit de tendre vers ces objectifs, à horizon 2050. Cette ambition qui est nationale pose la question de la mobilisation des acteurs, face aux coûts engendrés.

Au SCoT, le groupement devra préciser la trajectoire carbone du territoire, à l'évaluation environnementale. La question de la décarbonation est fondamentale (exemple d'une entreprise en local).

Les mobilités sont un levier important, plus difficile à mobiliser en milieu rural. Notre territoire a en revanche un potentiel pour stocker du carbone.

Il est souhaité un exemple plus proche en surface et population du territoire du SIAB.

NB : beaucoup de SCoT ont été arrêtés dernièrement et seront donc disponibles en téléchargement à l'enquête publique, pour consultation – dont celui de Nantes Saint-Nazaire.

2. Présentation du projet de DOO et du programme d'actions pour prise de connaissance

Evolution de l'armature au projet de SCoT

A. Duchalais interpelle sur la disparition du pôle relais Chailles-Les Montils.

→ La notion de polarité se justifie (activités économiques de l'Artouillat, services de centralité...), mais aussi celle de couronne périphérique au regard de la réalité géographique.

Le même débat a eu lieu entre Bracieux et Mont-Près-Chambord, qui fonctionnent en complémentarité, et la question se pose aussi pour Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire.

Pour mémoire, le scénario de croissance de la population est abaissé pour mieux correspondre à la réalité démographique du territoire. Ainsi, l'ancien SCoT portait une ambition de 14 000 logements à horizon 20 ans, contre 8 860 au présent projet de SCoT. La déclinaison au sein de l'armature se fait avec un bonus pour les polarités, et un bonus un peu plus fort pour le cœur d'agglomération, afin de renforcer les polarités (proximité aux services, maintien des commerces...). Néanmoins, la répartition des logements au sein de chaque typologie de l'armature reste fonction du nombre d'habitants par commune, pour répondre notamment au desserrement des ménages : une commune plus grande comme Chailles a mathématiquement plus de logement qu'une autre commune de la couronne périphérique plus petite.

Proposition :

- relier les 3 communes de Chailles, Les Montils et Candé-sur-Beuvron par un trait sur la carte de l'armature
- faire de même pour Bracieux et Mont-Près-Chambord, et pour Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire.

Mobilité

Les orientations sont reliées au projet de SERM, qui suscite une vigilance pour que la logique ne soit pas que métropolitaine.

Économie

C. L'héritier demande l'ouverture à de possibles implantations nouvelles.

→ C'est le cas, dans une logique de sobriété.

Proposition : compléter le titre de l'axe 4 : « s'appuyer sur le tissu existant et développer nos entreprises pour soutenir l'innovation et l'adaptation » (en cohérence avec le titre de l'orientation 15, « promouvoir un développement économique, industriel et artisanal sobre en foncier »)

C. Le Troquier interroge les projets photovoltaïques : est-ce de l'artificialisation ?

→ seul l'agrivoltaïsme est permis, avec un maintien de l'usage agricole, donc ces projets ne comptent pas comme de l'artificialisation ; mais les dossiers qui passent en CDPENAF interrogent, avec de plus un risque de mise en difficulté de la filière élevage.

Un travail partenarial est en cours entre le nouveau Président de la chambre d'agriculture et Agglopolys sur la question de l'eau (convention).

Habitat

C. Lhéritier indique que le PLUi-HD Agglopolys ne permet pas toujours le Bimby, alors qu'il y a des terrains suffisamment grands mais en partie classés en A. Elle rappelle également son souhait que le territoire adhère à un EPF (Établissement Public Local), pour faciliter la densification des centre-bourg.

→ La protection des terres agricoles est effectivement un facteur limitant dans les PLUi.

G. Clément signale la modification du PLUi en cours sur Grand Chambord pour permettre le changement de destination de bâtiments qui risqueraient de s'écrouler alors que patrimoniaux.

Proposition : s'assurer que le DOO est favorable aux changements de destination pour les bâtiments patrimoniaux qui ne seront plus jamais agricoles.

Eau & agriculture

A. Duchalais interroge sur l'utilisation du foncier délaissé pour l'agroforesterie.

La carte p.29 de la présentation pose question et mériterait des précisions, notamment en se basant plutôt sur les valeurs absolues des prélèvements.

→ Cette carte n'est pas dans le DOO mais dans le diagnostic. A supprimer des présentations sur le DOO.

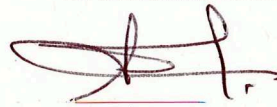
Proposition : ajouter une carte des orientations sur l'eau au DOO.

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Alain DUCHALAIS